

AR PREFECTURE

005-210500297-20180704-20180704115-DE  
Reçu le 12/07/2018

WISE PAR

FROMM Gérard le 19/07/2018 à 17:45



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

N° DEL 2018.07.04/115

Thème : PATRIMOINE 2

**Objet :** Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du local nommé « casemate haute », section AP – parcelle n°2 au profit de l'association « au coin du jeu » pour la mise en place d'un jeu d'évasion « Escape room ».

**Convocation :**

**Date :** 27/06/2018

**Affichage :** 27/06/2018

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 23

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32

Le **mercredi 4 juillet 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

### Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à CIUPPA Marcel;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
BRUNET Pascale donne pouvoir à JALADE Jacques;  
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à KHALIFA Daphné;  
RASTELLO Anne donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
MONIER Bruno donne pouvoir à BREUIL Marc;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
DAZIN Florian donne pouvoir à PEYTHIEU ÉRIC.

### Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian

**Secrétaire de séance :** Daphné KAHLIFA

Rapporteur : Yvon AIGUIER

À l'occasion du dixième anniversaire du classement des fortifications de Vauban, au Patrimoine mondial par l'UNESCO, l'association « Au coin du Jeu », de la ludothèque de Briançon, propose d'organiser un jeu d'évasion ou escape room, à l'instar de celui organisé durant les vacances de Noël 2017-2018.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, l'Escape Room se tiendra dans le local nommé « casemate haute » et aura pour objectif de faire découvrir le travail de Vauban, l'ingénieur militaire de Louis XIV, à Briançon, Ville d'Art et d'Histoire.

Par délibération DEL 2018.05.16/071 du 16 mai 2018, le conseil municipal a validé la convention de mise à disposition du local nommé « casemate haute » au profit de l'association « au coin du jeu ».

Dans le cadre de cette convention un avenant vient modifier l'article 5.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la prise en charge des frais courants à l'utilisation de la casemate haute par l'association « Au coin du Jeu », à l'exception des frais d'ouverture du compteur électrique.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la casemate haute au profit de l'association « Au coin du jeu » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la casemate haute au profit de l'association « Au coin du jeu » annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

12 JUL. 2018

Pour le Maire absent et par suppléance  
Madame la Première Adjointe Nicole GUÉRIN



**CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2018**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**PATRIMOINE 2 DEL 2018.07.04/115**

---

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL NOMMÉ  
CASEMATE HAUTE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION « AU COIN DU JEU »**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

---

Vu la convention de mise à disposition du local nommé casemate haute au profit de l'association « au coin du jeu »

**ENTRE**

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.05.16/071 du 16/05/2018.

**D'UNE PART,**

**ET**

L'association « AU COIN DU JEU », association inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 811.549.997, ayant son siège social sis 35 rue Pasteur à Briançon (05100), représentée par ses co-présidentes en exercice, Mesdames Roseline DE GASTEBOIS et Géraldine RANDOU, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts, Ci-après dénommée sous le vocable « *l'occupant* » ou « *l'association* »,

**D'AUTRE PART,**

**Vu la délibération n°DEL 2018.07.04/115 du 4 juillet 2018** autorisant Monsieur le Maire à signer l'**avenant n° 1** à la convention pour la mise à disposition du local nommé casemate haute **afin de prendre en compte la modification de l'article 5.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la prise en charge des frais courants à l'utilisation de la casemate haute par l'association « Au coin du Jeu », à l'exception des frais d'ouverture du compteur électrique.

**DISPOSITIF :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**ARTICLE 1**

L'article 5 - Charges de la convention initiale est modifié comme suit.

**Au lieu de** « Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage) seront supportés par la commune de Briançon. »

**Lire** « Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage) seront à la charge de l'association « Au coin du Jeu », à l'exception des frais d'ouverture du compteur électrique qui seront supportés par la commune de Briançon ».

Les autres dispositions de l'article 5, restent inchangées.

**ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**ARTICLE 3**

Le présent avenant n° 1 prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Fait à Briançon,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'association « Au Coin du Jeu »  
Les co-Présidentes,  
Roseline DE GASTÉBOIS  
Géraldine RANDOU

Pour la commune,  
Le Maire,  
Gérard FROMM.